Dans la situation actuelle, voici les informations disponibles concernant les conditions d'accès au milieux d'accueil.

19.03.2020

Partager sur Facebook
Partager sur Twitter
Partager sur Linkedin
Évaluer l'article

Dans ces moments de crise, l'ONE tient à remercier l'ensemble des pouvoirs organisateurs et des professionnels de l'accueil pour leur mobilisation et leur dévouement au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Voici les informations disponibles concernant la mise en œuvre des décisions du Conseil national de sécurité :

- Comme pour les écoles, **l'accueil dans les crèches est maintenu mais limité aux enfants dont les parents assurent des fonctions de première ligne ou de soutien à cette première ligne ainsi qu'aux enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques (madat SPJ...)**

- L'accueil peut aussi exceptionnellement être maintenu si les parents n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents (public fragile)

- Au-delà de ces situations, il est demandé aux parents de garder leurs enfants au domicile familial.

Tenant compte de ces précisions, il va de soi qu'**il ne revient pas aux milieux d'accueil d'opérer une sélection à l'accueil des enfants**. Il faut compter sur le sens civique des parents qui souhaitent maintenir l'accueil de leurs enfants.

Nous reviendrons vers vous pour vous communiquer les informations relatives aux mesures d'opérationnalisation qui seront prochainement définies par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.